



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Chardonnens Jean-Daniel

2019-CE-199

Une plateforme d'emploi pour les requérants d'asile, pourquoi pas aussi pour les chômeurs de longue durée ou les bénéficiaires de l'aide sociale du canton ?

I. Question

Ma question se veut positive, la plateforme FRintegration.ch répond à un besoin existant. Elle est louable et utile, que ce soit sur le plan humain ou économique. Elle permet aux requérants d'asile d'accéder plus facilement au monde du travail et ainsi bénéficier d'une meilleure intégration. Elle permet également à l'économie de pallier au manque de main d'œuvre dans certains domaines.

Cependant, nombreux sont nos concitoyens qui sont également en recherche d'emploi, parfois depuis très longtemps. Il existe déjà beaucoup de mesures d'insertion professionnelle que les ORP mettent à disposition des chômeurs, comme les allocations d'initiation au travail ou les allocations de formation. Malheureusement, elles ne s'avèrent pas toujours suffisantes. Une fois leurs indemnités épuisées, une grande partie de ces chômeurs émerge à l'aide sociale.

Si la situation personnelle du bénéficiaire le permet, un suivi par le binôme de Pôle Insertion+ et des mesures cantonales peuvent être mises en place par des insertions sociales ou contrats LEMT par exemple.

Force est de constater que pour certains la situation est très pénible, puisqu'ils n'entrevoient pas le bout du tunnel et n'ont que peu d'espoir de regagner le monde du travail. Il serait donc envisageable de partager une telle plateforme entre requérants d'asile et chômeurs en fin de droit, avec priorité à l'embauche pour nos chômeurs de longue durée.

En outre, je m'interroge également sur le risque de sous-enchère salariale qui peut être bien réel sur une telle plateforme !

Mes questions sont les suivantes :

1. Peut-on envisager d'intégrer les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de l'aide sociale dans cette plateforme ?
2. Dans le cas contraire est-il envisageable d'en créer une ?
3. Pourrait-on étendre « le risque à l'embauche que bénéficient les permis F » aux chômeurs de longue durée et aux bénéficiaires de l'aide sociale ?
4. Comment garantir que le processus de sélection soit respecté par tous les acteurs ?
5. Un garde-fou contre la sous-enchère salariale a-t-il été prévu ?

1^{er} octobre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que la plateforme FRintegration.ch est un lieu d'échange entre les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile autorisé-e-s à travailler et les entreprises du canton de Fribourg. FRintegration.ch permet aux entreprises :

- > de consulter en ligne des dossiers de réfugié-e-s et requérant-e-s d'asile autorisé-e-s à travailler prêt-e-s à s'insérer sur le marché de l'emploi fribourgeois ;
- > d'annoncer directement leurs postes de travail, de formation ou de stage.

La nouvelle plateforme complète une série de mesures comme le préapprentissage d'intégration, le subsidie à l'embauche « Vitamin F » ou encore le programme « Envole-moi » destiné aux requérant-e-s d'asile mineur-e-s et jeunes réfugié-e-s visant à les intégrer durablement au marché du travail. Depuis son lancement, la plateforme a vu l'inscription de 116 personnes du domaine de l'asile et des réfugié-e-s prêtes à s'intégrer sur le marché du travail et de 57 employeurs fribourgeois. Elle répond effectivement à un besoin, comme le souligne M. le Député Chardonnens, en atteignant l'objectif de rendre visibles les compétences et la motivation des personnes du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. Pensée par les entreprises et pour les entreprises, FRintegration.ch facilite à ces dernières l'accès à des profils professionnels dont elles ont besoin.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions de M. le Député Chardonnens.

1. *Peut-on envisager d'intégrer les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de l'aide sociale dans cette plateforme ?*
2. *Dans le cas contraire est-il envisageable d'en créer une ?*

Comme l'expose M. le Député Chardonnens, les chômeurs et chômeuses de longue durée et les bénéficiaires de l'aide sociale sont d'ores et déjà couverts par les prestations des Offices régionaux de placement ORP et de l'assurance-chômage ainsi que par le dispositif cantonal de lutte contre le chômage de longue durée, dont font partie notamment les Pôles Insertion+. Le binôme du Pôle Insertion+, formé d'un-conseiller-ère en personnel et d'un-e assistant-e social-e, octroie un coaching intensif qui permet une réinsertion durable et efficiente des personnes en situation de chômage de longue durée. Des services en ligne sont en phase de déploiement pour faciliter les démarches des demandeurs d'emploi face à l'ORP. Les Services sociaux régionaux peuvent quant à eux octroyer des mesures d'insertion sociale sur mesure qui permettent aux bénéficiaires de l'aide sociale de recouvrer ou acquérir de nouvelles compétences et de créer des liens sociaux. Les chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficient également déjà de la plateforme fédérale Job-Room accessible librement depuis le site www.job-room.ch. Cette dernière est d'ailleurs reliée informatiquement au système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail PLASTA. Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO est au cœur d'une campagne de modernisation de ses outils afin d'améliorer l'adéquation entre les emplois vacants et les profils des demandeurs d'emploi (matching).

Enfin, l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont le taux de chômage est supérieur à 8 %, respectivement à 5 % dès le 01.01.2020, permet d'accorder à tous les demandeurs d'emploi (longue durée et migrants inclus) une priorité de 5 jours ouvrables pour postuler.

Le Conseil d'Etat juge que les chômeurs et chômeuses de longue durée et les bénéficiaires de l'aide sociale disposent déjà de soutiens adaptés et accessibles. Il est plus efficient de se concentrer sur les

prestations et les instruments de réinsertion développés spécifiquement pour ces personnes car celles-ci ne présentent pas les mêmes besoins que les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile autorisés à travailler.

Il serait donc contreproductif de créer une plateforme supplémentaire qui constituerait un doublon avec le système actuel.

3. Pourrait-on étendre « le risque à l'embauche que bénéficient les permis F » aux chômeurs de longue durée et aux bénéficiaires de l'aide sociale ?

L'extension de ce type de prestations, qui visent essentiellement à partager le risque à l'embauche en prenant en charge une partie du salaire de l'employé-e de l'entreprise qui participe au programme, n'est pas utile. En effet, l'assurance-chômage (allocation d'initiation au travail) et le dispositif de lutte contre le chômage de longue durée (contrat LEMT) disposent déjà de tels outils.

4. Comment garantir que le processus de sélection soit respecté par tous les acteurs ?

Les services d'intégration d'ORS et de Caritas Suisse, les deux organisations mandatées par l'Etat pour soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes du domaine de l'asile et des réfugié-e-s dans le canton de Fribourg, travaillent selon des processus éprouvés et constamment ajustés. L'audit du Contrôle fédéral des finances CDF réalisé en 2018 sur l'utilisation des subventions fédérales en la matière a permis d'attester du sérieux et de l'efficacité du travail de soutien à l'intégration. Dans ce contexte, la plateforme FRintegration.ch est un instrument supplémentaire pour mettre en contact les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile autorisé à travailler et les entreprises. Les équipes de conseillers et conseillères en intégration de ces organisations y jouent un rôle de pivot : elles effectuent le travail de profilage, de sélection et d'inscription sur la plateforme des candidat-e-s. Elles mettent également en contact les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile autorisés à travailler avec les entreprises et actualisent constamment les données consultables. Par conséquent, l'ensemble des processus et des procédures liées à l'utilisation de FRintegration.ch, notamment la sélection des candidat-e-s, sont mis en œuvre dans les règles de l'art.

5. Un garde-fou contre la sous-enchère salariale a-t-il été prévu ?

Au 1^{er} janvier 2019, le législateur fédéral a aboli toute procédure d'autorisation d'accès au marché du travail pour les réfugié-e-s et les personnes admises provisoirement (détenteurs et detentrices d'un permis F) en Suisse. La plateforme sert uniquement à mettre en relation cette population avec les entreprises. Partant, cet objet relève de la compétence des partenaires sociaux et économiques. En l'espèce, les annonces de prises d'emplois sont communiquées au Service public de l'emploi et aux commissions paritaires et tripartites. Ces dernières années, le canton de Fribourg a accueilli, à l'instar des autres cantons suisses, de nombreuses personnes du domaine de l'asile, dont une majorité restera en Suisse. Il est dans leur intérêt et dans celui du canton que ces personnes s'intègrent rapidement et trouvent un emploi.

7 janvier 2020